

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 15
Nombre de suffrages exprimés 15

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2013

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Patrice GILLIER, Jean-Pierre ROUX et Jean-Pierre FAVRIEAU

Secrétaire de séance :

Patrice RABILLER

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 février 2013 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 599 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMTE ADMINISTRATIF 2012

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Jacques LAROCHE est désigné président de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 602.794,25 €
Recettes : 739.756,08 €

Excédent 2011 reporté : 220.431,61 €
Soit un excédent de : 357.393,44 €

Section d'investissement

Dépenses : 292.972,02 €
Recettes : 334.299,33 €

Déficit 2011 reporté : 20.465,14 €
Soit un excédent de : 20.862,17 €
Restes à réaliser dépenses : 167.385,00 €
Restes à réaliser recettes : 54.154,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :	178.289,14 €
RESULTAT DE CLOTURE :	265.024,61 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2012 dressé par le Maire.

OBJET 600 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET 601 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2012 :

Un excédent de fonctionnement de 357.393,44 €

Selon détail ci-après :

❖ Résultat à la clôture de l'exercice précédent	220.431,61 €
❖ A déduire part affectée à l'investissement	NÉANT
❖ Résultat de l'exercice 2012	136.961,83 €
❖ Résultat cumulé à affecter :	357.393,44 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	92.368,83 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	265.024,61 €

OBJET 602 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du taux des taxes communales pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour 2013 les taux d'imposition suivants :

✚	Taxe d'habitation	15,60 %
✚	Taxe sur le foncier bâti	17,37 %
✚	Taxe sur le foncier non bâti	58,26 %

OBJET 603 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle que, pour l'année 2012, une indemnité de 300 € a été versée à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser, sur l'exercice 2013, une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Alphonse LIMOUSIN, d'un montant de 300 €.

OBJET 604 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide que les établissements publics, dont le secrétariat est assuré à la Mairie, et qui de ce fait utilisent les services de la machine à affranchir, rembourseront à la commune une somme forfaitaire évaluée pour l'exercice 2013 comme suit :

✚	SIVU de Gendarmerie	250 €
✚	SIVOM Pôle Educatif Jules Verne	250 €
✚	Association Foncière	100 €

OBJET 605 : TERRAIN LES FOURNEREAUX

Le Maire rappelle que par délibération 74 du 29 juillet 2008, le Conseil Municipal de L'Hermenault a annulé la délibération 562 du 12 octobre 2007 relative à l'acquisition d'un terrain au lieu dit les Fournereaux, parcelle cadastrée ZO 71 d'une superficie de 10ha 20a 10ca

Depuis 2008, la Commune de L'Hermenault fait l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes, en vue d'annuler la délibération 74 du 29 juillet 2008.

Suite à un récent entretien avec le propriétaire de ladite parcelle, il est envisagé que le demandeur lève le recours déposé auprès du Tribunal Administratif.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour négocier l'abandon des charges retenues contre la collectivité.

OBJET 606 : TRAVAUX DE PRESERVATION DES PIGEONNIERS DE LA GRAND COURT

Il est rappelé que par délibération 536 du 12 septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de confier à des étudiants en BTS SCBH du Lycée Notre Dame la réalisation, l'étude, la construction et la pose de la charpente de deux poulaillers de la Grand Court, sous réserve que des étudiants en CAP puissent assurer la pose des tuiles.

N'ayant pas trouvé d'étudiants pour assurer cette pose, le Maire rappelant que ces travaux sont estimés à environ 15 000 €, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la restauration ou non desdits poulaillers.

Par vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide par 7 bulletins pour et 8 contre, de ne pas engager de nouveaux travaux de restauration à la Grand Court.

Monsieur Jean-Pierre FAVRIEAU se propose de constituer un groupe de travail pour dynamiser la vente de la Grand Court.

OBJET 607 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Il est donné lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2013 tel que proposé ci-après :

Section de fonctionnement 830.732,00 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	154.980,00
012	Charges de personnel	190.500,00
65	Autres charges de gestion courante	173.125,00
66	Charges financières	14.900,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	4.448,00
022	Dépenses imprévues	65.000,00
023	Virement à la section d'investissement	227.279,00

Recettes

013	Atténuation de charges	10.000,00
70	Produits des services du domaine	7.605,00
73	Impôts et taxes	270.277,00
74	Dotations et subventions	261.721,00
75	Autres produits de gestion courante	16.100,00
76	Produits financiers	4,39
002	Excédent reporté	265.024,61

Section d'investissement 549.521,00 €

Dépenses

Restes à réaliser	167.385,00
-------------------	------------

Déficit antérieur reporté	néant
Emprunts et dettes	57.505,00
Dépôt et cautionnement	800,00
Avance lotissement	40.000,00
Programme de travaux 2013	283.831,00
• travaux divers de voirie	127.460,00
• travaux divers de bâtiments	64.756,00
• achat divers matériels	24.115,00
• projet touristique	-
• aménagement sécurité EHPAD Bellevue	18.000,00
• aménagement divers	34.500,00
• Environnement	15.000,00

Recettes

Restes à réaliser	54.154,00
Excédent reporté	20.862,17
Excédent capitalisé	92.368,83
Dotations	28.019,00
Subventions d'équipement	24.390,00
Amortissements	4.448,00
Emprunt	néant
Vente de bâtiments	98.000,00
Virement de la section de fonctionnement	227.279,00

OBJET 608 : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Jacques LAROCHE est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget assainissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	17.710,42 €
Recettes :	57.474,76 €

Soit un excédent de : 39.764,34 €
Excédent 2011 reporté : 108.941,17 €

Section d'investissement

Dépenses :	707.473,86 €
Recettes :	549.187,66 €

Soit un déficit de : 158.286,20 €
Excédent 2011 reporté : 13.370,88 €
Restes à réaliser dépenses : 50.000,00 €
Restes à réaliser recettes : néant

RESULTAT DE L'EXERCICE : 118.521,86 €
RESULTAT DE CLOTURE : - 46.209,81 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2012 du budget assainissement dressé par le Maire.

OBJET 609 : BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET 610 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 du budget assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2012 :

Un excédent de fonctionnement de 148.705,51 €

Selon détail ci-après :

❖ Résultat à la clôture de l'exercice précédent	108.941,17 €
❖ A déduire part affectée à l'investissement	NÉANT
❖ Résultat de l'exercice 2012	39.764,34 €
❖ Résultat cumulé à affecter :	148.705,51 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	148.705,51 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	NEANT

OBJET 611 : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2013 tel que proposé ci-après :

Section de fonctionnement	54.477,00 €
----------------------------------	--------------------

Dépenses

011	Charges à caractère général	12.000,00 €
66	Charges financières	2.410,33 €
68	Dotations aux amortissements	13.101,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26.965,67 €

Recettes

70	Produits des services du domaine	54.000,04 €
77	Amortissements	476,96 €
002	Excédent reporté	0,00 €

Section d'investissement	425.254,00 €
---------------------------------	---------------------

Dépenses

	Restes à réaliser	50.000,00 €
	Déficit reporté	144.915,32 €
	Emprunts et dettes	82.413,00 €
	Amortissements	476,96 €
	Créance transfert de droit à déduction TVA	51.450,00 €
	Programme de travaux 2013	95.998,72 €

Recettes

	Restes à réaliser	NEANT
	Excédent reporté	NEANT
	Excédent capitalisé	148.705,51 €
	Subvention d'équipement	113.581,82 €
	Emprunt	20.000,00 €
	Créance transfert de droit à déduction TVA	51.450,00 €
	Amortissements	13.101,00 €
	Opérations patrimoniales	51.450,00 €
	Virement de la section de fonctionnement	26.965,67 €

OBJET 612 : BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Jacques LAROCHE est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	245.027,93 €
Recettes :	245.027,93 €

Soit un excédent de : 0 €
Excédent 2010 reporté : NÉANT

Section d'investissement

Dépenses : 238.203,66 €
Recettes : 310.369,04 €

Soit un excédent de : 72.165,38 €
Excédent 2011 reporté : 49.630,96 €
Restes à réaliser dépenses : NÉANT
Restes à réaliser recettes : NÉANT

RESULTAT DE L'EXERCICE : 72.165,38 €
RESULTAT DE CLOTURE : 121.796,34 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2012 du budget lotissement dressé par le Maire.

OBJET 613 : BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET 614 : BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2013 tel que proposé ci-après :

Section de fonctionnement**350.140,00 €****Dépenses**

011	Charges à caractère général	82.056,34 €
66	Charges financières	14.940,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	238.203,66 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	14.940,00 €

Recettes

70	Produits des services du domaine et ventes	39.143,66 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	296.056,34 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	14.940,00 €

Section d'investissement**400.000,00 €****Dépenses**

16	Emprunts et dettes assimilés	103.943,66 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	296.056,34 €

Recettes

001	Excédent reporté	121.796,34 €
16	Emprunt et dettes assimilés	40.000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	238.203,66 €

OBJET 615 : GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de L'Hermenault :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de L'Hermenault accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 10 logements individuels rue du Petit Village à L'Hermenault.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	74 000 € euros
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Profil d'amortissement :	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

OBJET 616 : PROGRAMME RESTAURATION D'ARCHIVES

Le Maire rappelle la délibération 308 du 28 juillet 2010 relative à la restauration d'archives communales.

Les tarifs de l'atelier initialement choisi pour réaliser ladite restauration ayant augmentés, le Maire donne connaissance du devis réalisé par l'Atelier Benoist Claude, soit un montant de 1 480,34 € HT et subventionnable à hauteur de 30 % par le Conseil Général.

Après délibération, le Conseil Municipal

- ✓ Annule la délibération 308 du 28 juillet 2010 confiant à la Reliure du Limousin la restauration de ses archives
- ✓ Décide de confier à l'Atelier Benoist Claude la restauration de ses archives à hauteur de 3 registres par an, soit pour l'année 2013 d'un montant de 483,10 € H
- ✓ Sollicite l'aide du Conseil Général

OBJET 617 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - COMPOSITION DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Le groupe d'acteurs locaux composé pour l'inventaire des zones humides lors de la précédente réunion du Conseil Municipal étant incomplète, cette délibération annule et remplace la délibération 598 du 20 février 2013

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, la Commune de L'Hermenault doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

Messieurs François-Xavier HAUGMARD et Jacques LAROCHE - élus référents
Monsieur René RENAUD – SMVSA
Messieurs Jacques GALLAIS, Etienne GADE, Didier GUINAUDEAU - Agriculteurs
Monsieur Gustave POUPONNEAU – Retraité agriculteur
Monsieur Patrice ROBIN - Agriculteur
Madame Jacqueline MAINGOT – Ligue pour la Protection des Oiseaux
Monsieur Dominique ARTARIT - Association de chasse
Monsieur Jean-Pierre ROUX - Association de pêche
Messieurs Jean PORCHER et Louis Marie FORTIN - Propriétaires fonciers
Monsieur Daniel FIOLEAU – Président de l'Association Foncière de Remembrement
Madame Josiane GERMAIN - Association de randonneurs,
Monsieur Simon GERZEAU – Représentant de la CLE
Madame Nicole HEBERT – Représentant la SCI du Château de L'Hermenault
Monsieur Patrice GILLIER – Représentant la SARL MOINET Production

Sur Proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les trois points suivants

OBJET 618 : PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Autorise le Maire à signer tout document relatif au protocole d'occupation temporaire réalisé pour accueillir sur la Commune les gens du voyage

- ✓ Fixe à 20 € par semaine et par famille le montant demandé en compensation de l'occupation de terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

OBJET 619 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Pour cet objet, Madame Anne FIOLEAU sort de la salle de Conseil

Le Maire informe que Monsieur Daniel FIOLEAU, Agriculteur sur la Commune de L'Hermenault demande l'autorisation d'exploiter une partie des parcelles B 347, 352, 274, 353, 355 et 351 soit environ 40 ares à prendre au sud ouest de la lagune et joignant les parcelles B 354, 356 et 357 exploitées par Monsieur FIOLEAU.

Après délibération, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de mettre à la disposition de Monsieur Daniel FIOLEAU une contenance de 40 ares environ à prendre dans les parcelles ci-dessus désignées
- ✓ En contrepartie de cette mise à disposition, Monsieur Daniel FIOLEAU s'engage à entretenir le pourtour de la lagune de sorte que cet espace soit propre
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention.

OBJET 620 : MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE

Pour cet objet, Madame Anne FIOLEAU sort de la salle de Conseil

Le Maire informe qu'il est fréquent que des enfants accèdent par le Bois de Beaulieu à la propriété de Monsieur Daniel FIOLEAU, pour s'amuser sur sa cuve d'azote.

Au vu du danger, le Conseil Municipal décide en accord avec Monsieur FIOLEAU, de créer une clôture. Les frais d'acquisition du matériel et sa mise en place seront pris en charges pour moitié par la Commune.

OBJET 621 : AVENANT AU CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Le Maire rappelle la délibération 499 du 11 mai 2012 relative à la création d'un « contrat d'accroissement temporaire » pour une durée de 12 mois selon les modalités suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3,1°
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 26,25 heures
- Nature des fonctions : agent des services techniques
- Niveau de recrutement : agent technique 2^{ème} classe
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon, Indice Brut 297, Indice Majoré 302

Suite au décès d'un agent, le travail des services technique se veut difficile. De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de l'emploi ci-dessus présenté, à 35 heures à compter du 8 avril 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De modifier la délibération 499 du 11 mai 2012 comme suit :
 - Temps de travail : 35 heures à compte du 8 avril 2013
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de recrutement correspondant.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 599 au n° 621

HAUGMARD François Xavier	LAROCHE Jacques	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
GILLIER Patrice	ROUX Jean-Pierre	FAVRIEAU Jean-Pierre